

MAISON DES JEUNES « Règlement intérieur »

Art. 1 – Conditions d'accès et d'utilisation

1.1 Conditions générales de l'accueil ONZ17

La Maison des jeunes est un accueil de loisirs habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labélisé « Onz17 » ans (charte qualité 11/17 ans signée avec la DDCS et la CAFY 78). Elle accueille les jeunes collégiens et lycéens et les futurs 6^{èmes} sur la période de vacances d'été.

La Maison des jeunes est avant tout un lieu d'accueil, d'échange et de convivialité. Le respect de la laïcité, le respect de chaque personne et de leur identité, le respect des règles de vie en collectivité en fondent ses principes.

Une adhésion annuelle est obligatoire.

1.2 Fonctionnement et périodes

1.2.1 Règle d'accueil

Le projet d'accueil de la MDJ est libre afin de favoriser l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des jeunes. Il doit les aider et les accompagner vers une plus grande autonomie. Cependant pour les plus jeunes, il est possible de mettre en place une organisation spécifiant les conditions d'arrivée et de départ sur la structure.

Les taux d'encadrements et la capacité d'accueil du bâtiment peuvent restreindre l'accès de votre enfant à la MDJ pour l'accueil libre.

1.2.2 Les temps périscolaires

Les mardis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis de 10h à 19h, les vendredis de 14h à 19h et les samedis de 14h à 18h.

En dehors de ces horaires, il est proposé un planning de soirées sur inscription (Café-jeux, café-concert, Popcorn-ciné...).

1.2.3 Les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Les plannings d'activités et de sorties sont proposés environ un mois avant chaque période de vacances pour faciliter les inscriptions.

1.2.4 Fermeture

La Maison des Jeunes est fermée 3 semaines en août et 1 semaine à Noël et exceptionnellement en cas d'interventions techniques ou pour des nécessités de service.

1.2.5 L'espace Numérique

La Ville de Triel sur Seine a mis en place un dispositif de filtrage des accès aux sites et blogs dits sensibles. Néanmoins, aucun outil n'étant à ce jour fiable à 100%, la Mairie ne pourra être tenue responsable des contenus consultés par les mineurs. À tout moment, le personnel de la Maison des Jeunes se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement. Un dispositif de suivi permet de mémoriser par poste, date et heure, les sites Internet visités. Ce contrôle est effectué en application de la législation sur l'informatique et les libertés.

1.2.6 Le studio « le Tremplin »

L'accès au studio de répétition « le Tremplin » est réservé aux adhérents de la MDJ et limité à 5 personnes.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition.

Réservation créneaux de répétition pour les associations : La réservation des créneaux est possible sous certaines conditions et sous conventions établies au préalable. Les associations sont soumises au respect du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

1.3 Les inscriptions / paiements / mode de tarification

1.3.1 Inscription

Un dossier d'inscription est à votre disposition à la MDJ, il comprend : une fiche de renseignement, une fiche sanitaire par enfant, une autorisation de publication et de diffusion, une autorisation parentale, une fiche de demande de PASS'LOISIR (tarification au quotient familial).

1.3.2 Paiement

L'adhésion à la Maison des jeunes est obligatoire, **pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin**. Les tarifs sont établis par la Ville.

Certaines activités et sorties sont payées avec les PASS'LOISIR.

Sans calcul du quotient (à effectuer chaque année), le tarif maximum est appliqué. Le paiement s'effectue à terme échu auprès de la régie. Plusieurs modes de paiement sont possibles (chèques, espèces, prélèvements automatiques.....).

Le règlement de la facture doit se faire au plus tard à la date d'échéance, passé ce délai, un titre exécutoire est envoyé aux parents par la perception de Triel Sur Seine, des frais de dossiers de 10 € seront facturés.

Après rejets de trois prélèvements consécutifs, le régisseur annulera le choix du prélèvement automatique. Il sera alors proposé à la famille un autre mode de paiement.

Toute facture non réglée pourra générer l'éviction des jeunes de la structure, après entretien préalable avec la famille et/ou le responsable légal.

Art. 2 – Droits et Devoirs des adhérents de la Maison des Jeunes

2.1 Le respect de la propriété publique et privée

En cas de dégradation occasionnée par un jeune, les parents sont immédiatement avisés, la réparation du préjudice est à leur charge. La Ville n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tout objet personnel ou de valeur.

2.2 Les adhérents dans l'enceinte du Complexe Sportif Maurice SOLLERET

La Maison des Jeunes est située dans l'enceinte du Complexe sportif Maurice SOLLERET. De ce fait toute personne doit respecter le règlement intérieur du COSEC. Il est interdit de gêner le déroulement des cours d'éducation physique du collège ou de toutes associations. L'utilisation du terrain extérieur est soumise à l'autorisation expresse de l'équipe d'animation.

2.3 L'interdiction du tabac et de l'alcool

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool aux abords et au sein de la structure. Ces interdictions sont également valables dans l'enceinte du COSEC (art 4 du règlement intérieur du COSEC).

Art 3- Accidents/Maladies

Aucun médicament ne sera administré par le personnel encadrant conformément à l'article L.483-1 du code de la santé publique, sauf sur présentation d'une prescription médicale et sous la seule responsabilité du jeune ou de ses responsables légaux.

En cas d'accident le protocole de secours suivant est mis en place : Prise en charge du blessé par un membre de l'équipe ; Si nécessaire, appel du 15 (ou 112) pour mise en place d'une prise en charge par un médecin; appel des familles.

Art. 4 – Sanctions

Toute personne contrevenant au présent règlement recevra, selon la nature et la gravité de la faute, un courrier d'avertissement ou de convocation de la famille et pourra se voir refuser l'accès à la Maison des jeunes de manière temporaire ou définitive. Le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Art. 5 – Adoption – Modification

Toute inscription d'un jeune à la Maison des Jeunes vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Il est établi pour répondre aux besoins des jeunes et leur assurer le meilleur service possible. A ce titre, il doit être respecté par chacun.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui suivent s'exposerait à ne plus être admis dans cette structure.

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal en date du : 28 Juin 2017.